Rémunérations et abattements d'un Apprenti -TCR

Abattement légal

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic :

	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	
1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	39 % du SMIC	51% du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3ème année	55% du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

https://www.service-

public.fr/particuliers/vosdroits/F2918/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=

Abattement Accord de branche sanitaire, sociale et médicosociale

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic :

	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	
1ère année	35% du SMIC	50% du SMIC	65% du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	45 % du SMIC	60% du SMIC	75% du SMIC	100 % du SMIC
3ème année	55% du SMIC	70% du SMIC	85% du SMIC	100 % du SMIC

Pour appliquer les rémunérations de cet accord de branche, ajouter la rubrique APPRENTIACCORD dans les éléments constants du salarié.

Attention, en cas d'abattement accord de branche, la formule par défaut dans EIG est fausse. Détails ci-dessous :

Il faut aller dans la rubrique libre APPRENTI : Données pour les calculs pour un apprenti

puis dans la sous-rubrique ABTBRANCHE : Abattement en % de la rémunération Accord de branche

puis cliquer sur le bouton de commande pour modifier la formule



et remplacer la valeur 30 par 35 et la valeur 0 par 55 (Confère tableau des rémunérations cidessus).

Revision #11 Created 26 August 2022 11:38:53 by Edouard GRIVILERS Updated 17 October 2025 08:57:22 by Edouard GRIVILERS